



Résolution 9-2017-e

Modification de la composante 2 (prophylaxie préexposition (PrEP) et autodépistage du VIH) de la subvention d'incitation pour le VIH/VHC en partenariat avec l'OMS, pôle HTM

Rappelant la résolution UNITAID/2016/R7-e dans laquelle le Conseil d'administration a autorisé l'engagement de fonds pour la subvention d'incitation pour le VIH/VHC en partenariat avec le pôle HTM de l'OMS ;

Notant la valeur ajoutée du pôle HTM de l'OMS dans sa contribution au travail d'Unitaid en soutenant les activités liées à l'autodépistage du VIH et prenant note de la conformité d'un tel soutien avec le domaine d'intervention : « Élargir l'accès à l'autodépistage du VIH dans les pays à revenu faible ou intermédiaire », approuvé par le Conseil d'administration dans la résolution UNITAID/EB26/2016/R4,

Le Conseil d'administration autorise, sous réserve de la disponibilité des fonds, le Directeur exécutif d'Unitaid à élargir la subvention VIH/VHC en partenariat avec l'OMS pour inclure un soutien de l'OMS aux activités d'autodépistage du VIH d'Unitaid, et à allouer un budget d'un montant maximal de US \$3 453 959 à cette fin.

Le financement est subordonné à la signature de l'accord d'incitation modifié entre Unitaid et l'OMS, pôle HTM.

Organisation chef de file : OMS-HTM

Durée du projet : 3 ans

Celso Amorim
Président du Conseil d'administration d'Unitaid

Date :